

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION  
AU PACK LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE**

**AVENANT N° 2**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLEE**, identifiée sous le numéro SIREN 200 056 380 ayant son siège social à MONTMORENCY (Val d'Oise) 2 avenue Foch, en l'Hôtel de Ville, et son adresse postale à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) 1, rue de l'Egalité, représentée par son Président, Monsieur Luc STREHAIANO, dument habilité aux fins des présentes par délibération n° DL2022-03-30\_12 -en date du 30 Mars 2022,

**Ci-après dénommée « PLAINE VALLEE » ou « Communauté d'Agglomération »  
D'une part.**

**ET**

**La COMMUNE DE MONTMAGNY**, sise 10 rue du 11 novembre (95360) représentée par son Maire, M. Patrick FLOQUET agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°..... en date du .. .. .,

**Ci-après dénommée « la Commune »  
D'autre part,**

Ensemble dénommées « les Parties »

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Soutenue par l'Etat (DRAC) et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un contrat territoire lecture et avec l'aide de la Région Ile de France, PLAINE VALLEE propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de développement de la lecture publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

Le projet porté par PLAINE VALLEE consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un « pack lecture publique » permettant de poursuivre et d'amplifier le réseau existant en élargissant l'offre de services et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'intention de publics ciblés (formations, actions concertées) tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

La Commune de **MONTMAGNY** a décidé par délibération en date du **28 juin 2018** d'adhérer au pack et ainsi faire bénéficier sa bibliothèque « *Médiathèque Pergame* » des moyens mutualisés.

Par délibération en date du 30 juin 2021, PLAINE VALLEE a autorisé la prolongation de la convention pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité de l'action durant l'année 2022 ainsi que l'ajout d'un cinquième module complémentaire dénommé « Pass Bib » pour les communes volontaires.

La Commune de **MONTMAGNY** a décidé par délibération en date du **7 octobre 2021** d'approuver la prolongation de la convention pluriannuelle d'adhésion au pack Lecture publique jusqu'au 31 décembre 2022 et d'approuver l'ajout du module « Pass Bib » (Avenant n°1).

Par délibération en date du 30 mars 2022, PLAINE VALLÉE a approuvé l'actualisation du budget et la fixation de la participation des communes au cofinancement des projets du pack Lecture publique, participation fixée au prorata du nombre d'habitants de la Commune (données INSEE 2022 de la population 2019).

Le Présent avenant met en œuvre ces modifications.

### **CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES 2018-2021**

La convention pluriannuelle d'adhésion au pack « Lecture publique » mentionnait, Article 3 – Annexe 5, les modalités de répartition des coûts :

« Les modules du pack Lecture publique définis à l'article 2 bénéficient d'un financement par la Communauté d'Agglomération adossé à des subventions de l'Etat et du Département du Val d'Oise au travers du Contrat Territoire Lecture 2018-2022 et de la Région Ile-de-France.

Les modalités de répartition des coûts du pack liés à l'achat des outils logiciels partagés, des matériels informatiques et des subventions perçues par Plaine Vallée sont fixées à l'Annexe 5.

Les parties, sous réserve du vote de leur budget respectif, s'engagent à cofinancer les actions mises en place dans le cadre du pack Lecture publique communautaire pour les années 2018-2019-2020-2021 selon les modalités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération a inscrit à son budget 2018 une enveloppe destinée à cofinancer les services des quatre modules du pack et s'engage chaque année à inscrire à son budget les crédits pour sa part nécessaire à l'exécution du Contrat Territoire Lecture.
  - Sur la durée du Contrat Territoire Lecture, la Commune s'engage à participer annuellement au cofinancement des services et projets des quatre modules du pack, sur la base de l'enveloppe financière figurant en Annexe 5 et établie au prorata du nombre de ses habitants.
  - Le principe régissant cette participation communale est celui d'une facturation dont le règlement s'effectue par la Commune en une seule fois, par année civile.
- Les titres de recettes sont émis par Plaine Vallée en fin d'exercice. »

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES 2022**

Suite à l'approbation de la prolongation de la Convention pluriannuelle d'adhésion au pack Lecture publique jusqu'au 31 décembre 2022, en date du 30 juin 2021, l'avenant n°2 a pour objet :

- l'actualisation du budget et la fixation de la participation des communes au cofinancement des projets du pack Lecture publique telle que fixée en annexe.

Les titres de recettes seront émis par Plaine Vallée en fin d'exercice 2022.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires,

à....., le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**Luc STREHAIANO**

**Président**

**Pour la Commune**

**Patrick FLOQUET**

**Maire**

## ANNEXE – PARTICIPATION ANNUELLE PAR VILLE

Participation fixée au prorata du nombre d'habitants (données INSEE 2022 des populations 2019).

Villes	Nombres d'habitants 2021	Participation 2021	Nombres d'habitants 2022	Participation 2022
Andilly	2604	1 110,00 €	2628	1 120,00 €
Bouffémont	6228	2 656,00 €	6636	2 829,00 €
Deuil-la-Barre	22216	9 474,00 €	22336	9 522,00 €
Domont	15461	6 593,00 €	15698	6 692,00 €
Ezanville	9659	4 119,00 €	9712	4 140,00 €
Groslay	8769	3 739,00 €	8561	3 649,00 €
Margency	2969	1 266,00 €	2896	1 235,00 €
Montmagny	13937	5 943,00 €	14588	6 219,00 €
Montmorency	21167	9 026,00 €	21975	9 368,00 €
Saint-Brice-sous-Forêt	15017	6 404,00 €	15121	6 446,00 €
Saint-Gratien	21225	9 051,00 €	21061	8 979,00 €
Saint-Prix	7311	3 118,00 €	7143	3 045,00 €
Soisy-sous-Montmorency	18307	7 807,00 €	18194	7 756,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>164870</b>	<b>70 306,00 €</b>	<b>166549</b>	<b>71 000,00 €</b>